

Règlement complet du jeu

Tirage au sort « Jeu Concours WONCA 2026 »

organisé à l'occasion du 30e Congrès WONCA Europe 2026 à Paris, du 30 juin au 3 juillet 2026

Article 1 – Organisateur

L'association 100 000 Médecins, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 rue de Fontarabie, immatriculée sous le numéro RNA W922016423 / SIRET 850 033 325 00026, représentée par son président David Azérad (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu avec tirage au sort intitulé « Jeu Concours WONCA 2026 » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet de recueillir, auprès des professionnels de santé visitant le stand de l'Organisateur, une évaluation de leur solution e-santé (logiciel médical ou outil numérique professionnel) publiée sur la plateforme www.100000medecins.org. Toute évaluation valablement déposée pendant la durée du Jeu inscrit automatiquement son auteur au tirage au sort, lui donnant une chance de remporter l'une des dotations décrites à l'article 7.

Article 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 30 juin à 8h au 3 juillet à 18h (heure de Paris), pendant toute la durée du salon WONCA Europe 2026. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure exerçant une profession de santé ou impliquée dans la gestion d'une structure de soins, visitant le salon WONCA Europe 2026 pendant la durée du Jeu, à l'exclusion des membres du bureau et des salariés de l'Organisateur ainsi que des personnes ayant participé directement à l'organisation du Jeu, et des membres de leur famille proche.

La participation est strictement limitée à une seule par personne pour toute la durée du Jeu, quel que soit le nombre d'évaluations déposées. Toute participation incomplète, frauduleuse, ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, le visiteur doit, pendant la durée du Jeu et sur le stand de l'Organisateur :

- déposer une évaluation de sa solution e-santé sur la plateforme www.100000medecins.org ;
- renseigner les coordonnées permettant de le recontacter en cas de gain (nom, prénom, adresse électronique).

L'enregistrement valable d'une évaluation vaut inscription automatique au tirage au sort. Aucun achat n'est nécessaire pour participer ni pour gagner.

Article 6 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations valables, le 3 juillet à 20h, en présence d'un représentant de l'Organisateur. 3 gagnants seront désignés, ainsi que 3 suppléants appelés à se substituer à un gagnant qui ne remplirait pas les conditions du règlement ou resterait injoignable.

Article 7 – Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Batterie externe portable ;
- Lecteur de carte Vitale 3-en-1 ;
- Mini-ECG portable.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'aucune contrepartie financière, échange ou remboursement. En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Article 8 – Annonce et remise des lots

Les gagnants seront informés par courrier électronique dans un délai de 7 jours suivant le tirage. Les lots seront expédiés à l'adresse communiquée par le gagnant dans un délai de 14 jours. Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de 7 jours après l'annonce sera réputé renoncer à son lot, lequel pourra être attribué à un suppléant.

Article 9 – Gratuité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun frais d'aucune sorte ne sera remboursé, la participation s'effectuant sur place sur le stand de l'Organisateur, ou en ligne.

Article 10 – Données à caractère personnel (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, coordonnées) sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, aux seules fins de la gestion du Jeu et de la remise des lots. La base légale de ce traitement est le consentement du participant, recueilli lors de son inscription.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu, puis conservées sur le site internet www.100000medecins.org jusqu'à éventuelle suppression du compte par l'utilisateur. Elles ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Toute utilisation ultérieure des coordonnées (newsletter, information sur les activités de l'association, etc.) fera l'objet d'un consentement distinct et facultatif, dont le refus est sans incidence sur la participation au Jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à contact@100000medecins.org. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau, de perte de données, ou de tout problème technique empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 13 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le stand de l'Organisateur. Une copie peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse contact@100000medecins.org.

Article 14 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1er juin 2026

Pour l'association 100 000 Médecins,

David Azérad, Président.